

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 015**

**PORTANT RENOUELEMENT D'UN BAIL
PROFESSIONNEL A LA SARL SCHEEFERVET
POUR LE LOCAL 170 MONTEE DES FERRAGES
83440 SEILLANS**

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
VU les Articles 1875 et suivants du Code Civil,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/06/003 du 02/06/2020 portant location Bail Professionnel pour le rez-de-chaussée situé "Les Ferrages",
VU l'Avenant du 1er avril 2021 au Bail Professionnel du 01/06/2018 suite à la vente du fonds du cabinet vétérinaire de Monsieur François HULIN à la SARL SCHEEFERVET,

Considérant la demande de renouvellement du bail professionnel à la SARL SCHEEFERVET pour le local situé 170 Montée des Ferrages 83440 SEILLANS.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le renouvellement de ce bail professionnel pour une durée de 6 ans à la SARL SCHEEFERVET représentée par Madame SCHEEFER Estelle pour le local situé 170 Montée des Ferrages 83440 SEILLANS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 29 avril 2026

Le Maire,
René JGO

